



PAEC du Boischaut Sud

Fiche pratique MAEC Protection des espèces – ESP1, 2, 3, 4 Mesures localisées sur les prairies fleuries, humides et/ou remarquables

Priorité : P1

Critères d'éligibilité :

- Les parcelles engagées doivent se situer sur le territoire du PAEC du Boischaut Sud
- Surfaces éligibles : surfaces herbacées temporaires (MLG, PTR, GRA, JAC) et prairies et pâturages permanents (PPH)

Cahier des charges et rémunération :

- Faire établir et mettre en œuvre un plan de gestion sur les surfaces engagées
- Pas de déprimage avant la date de fauche ; pâturage des regains autorisés
- Ne pas détruire le couvert : pas de retournement des surfaces
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires (y compris sous les clôtures)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques (fauche, broyage, pâturage, etc.)

Plusieurs niveaux de cette mesure sont proposés avec des cahiers des charges spécifiques :

Niveau 1	Mise en défens 10% * sans fertilisation	Fertilisation azotée max = 30 UN/ha	Fauche : 25 mai	82 €/ha
Niveau 2	Pas de mise en défens		Fauche : 20 juin	145 €/ha
Niveau 3	Pas de mise en défens	Fertilisation N/P/K = 0 Unités/ha	Fauche : 1 ^{er} juillet	200 €/ha
Niveau 4			Fauche : 10 juillet	254 €/ha

* Etablir un plan de localisation des zones mises en défens sur les parcelles engagées

Plafond : 10 000€

Cumul autorisés :

- à l'échelle de l'exploitation uniquement : Entretien durables des infrastructures agro-écologiques (IAE Haies), Réduction des pesticides - Grandes cultures (PHY4, PHY5)
- à l'échelle de l'exploitation et à la parcelle : Autonomie fourragère (HBV1 et HBV2), Surfaces et Systèmes herbagères pastorales (PRA1, PRA2)

Démarche à suivre :

- 1) **Notifier sa candidature :**
 - Participation recommandée à une réunion d'information - 20 février à 14h à La Châtre (Salle de la Chapelle) ou 21 février à 14h à Ceaulmont (Salle des fêtes)
 - **Renvoi obligatoire du questionnaire de pré-candidature pour le 27 février 2023 au plus tard** par mail (adar.civam@gmail.com) ou par courrier (ADAR-CIVAM, 10 rue d'Olmor, 36400 La Châtre)

- 2) **S'inscrire en formation:** connaître la flore et savoir réaliser son autodiagnostic : 13, 14, 18 et 20 avril

- 3) Réaliser l'auto-diagnostic de ses parcelles (avril à mai)
- 4) Diagnostic terrain par Indre Nature (mars à septembre)
- 5) Permanence à l'Adar Civam le 10 mai 2023 : validation des parcelles à engager
- 6) Finalisation du rapport de diagnostic avant le 15/09/2023

Contact :

Clémence Vermot-Fèvre - Chargée de mission Adar Civam
vermotfevre.adar.bs@gmail.com - 07 65 27 76 95